

//// Règlement du jeu-concours Facebook \\\\

A Cheval en Montagne

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU A CHEVAL EN MONTAGNE, par **le Centre Equestre des Molières, représenté par Stéphane Masson-Deblaize**, Entreprise Individuelle enregistrée sous le numéro de SIRET 403 041 775 00012, dont le siège social se situe 15 rue de Cernay 91470 Les Molières, ci-après désigné sous le nom "Organisateur",

Organise du lundi 27 juillet 2020 à 09h00 au dimanche 9 août à 23h59 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "A Cheval en Montagne" (ci-après dénommé « le Jeu »), accessible via le compte Facebook® « Equitation Haute Maurienne Vanoise » dont l'URL est : <https://www.facebook.com/equitationHMV>, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le Jeu est organisé en partenariat avec le Haras de la Cense, ci-après désigné sous le nom « Partenaire ». Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Instagram®, Google®, Apple® ou Microsoft® .

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, et disposant d'un compte personnel Facebook®. Sont exclus de la participation au présent jeu les membres du personnel d'Equitation Haute Maurienne Vanoise, ainsi que leurs familles (parents, enfants, conjoints et partenaires).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU Le Jeu est organisé du lundi 27 juillet à 9h00 au dimanche 9 août à 23h59 inclus. Le présent jeu est annoncé sur le support suivant : compte Facebook® Equitation Haute Maurienne Vanoise : <https://www.facebook.com/equitationHMV/>.

Au cours du Jeu, l'Organisateur publiera une publication sur son compte Facebook®, afin d'annoncer le jeu concours.

Afin de participer au présent Jeu sur Facebook®, les participants sont invités à liker la page Facebook de l'Organisateur et celle du Partenaire <https://www.facebook.com/Haras.LaCense.Fanpage/> et à commenter la publication d'annonce du jeu concours publiée par l'Organisateur sur sa page Facebook® en indiquant le nom de la personne qu'ils souhaiteraient convier.

Les participants s'interdisent de participer au Jeu-Concours via plusieurs comptes Facebook® différents créés à leur initiative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par site (même nom, même adresse e-mail). Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles. Equitation Haute Maurienne Vanoise se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes de toutes sortes, ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort le 10 août 2020 sur agorapulse.com puis contacté par message privé via son compte personnel Facebook®. Il sera invité à communiquer son identité (nom, prénom) et coordonnées (numéro de téléphone et adresse e-mail) afin de recevoir sa dotation (pour 2 personnes). Le gagnant

autorise toute vérification concernant son identité et ses coordonnées par Equitation Haute Maurienne Vanoise. A défaut de communication de l'identité et des coordonnées dans un délai de 48 heures suivant l'envoi du message privé Facebook®, en cas de non-réception du message ou de gagnant injoignable, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort. Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part d'Equitation Haute Maurienne Vanoise. Dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, Equitation Haute Maurienne Vanoise restera libre d'en disposer comme il le souhaite.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Un (1) Gagnant sur Facebook® se verra attribuer la dotation suivante : une (1) expérience chuchoteurs de 2h30 pour lui et une (1) pour la personne désignée en commentaire, d'une valeur unitaire de 75 euros (soixante-quinze euros), soit 150 euros (cent cinquante euros) au total.

En cas de force majeure, Equitation Haute Maurienne Vanoise se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra pas demander la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation. La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération. Equitation Haute Maurienne Vanoise ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant. Il est expressément entendu que Equitation Haute Maurienne Vanoise n'a pas la qualité de distributeur, vendeur, producteur ou fabricant et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Equitation Haute Maurienne Vanoise en ce qui concerne la qualité ou les modalités de la dotation offerte dans le cadre du présent jeu.

ARTICLE 6 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication internet le compte Facebook® de l'Organisateur (<https://www.facebook.com/EquitationHMV/>).